

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 28 août 2025, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, René ROQUES, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Laurent BERNARD, Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL

ABSENTS : -Mme Sonia TRINCARD a donné pouvoir à Sylvie MARTIN, Mme Isabelle GUERY a donné pouvoir à René ROQUES, Mme Géraldine GAU a donné pouvoir à Alin PIBOULEAU, Mme Hélène ROUZAUD a donné pouvoir à Marie Agnès ROSSIGNOL

-Mmes Sandrine BRINGAY sans pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie ADEMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2025 8-2 07

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Votants	14

OBJET : ENEDIS / COMMUNE – CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLES E3017 ET E3015 – OUVRAGE AERIEN.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'étude de la mise en sécurité de la ligne basse tension ayant subi un incident au lieu-dit deuxième Bazerque, la société ENEDIS doit intervenir sur les parcelles E-3017 et 3015 appartenant à la commune.

Les travaux consistent à implanter un support et un ancrage pour conducteur aérien d'électricité à l'extérieur à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 100 cm x 100 cm pour le support n°1 ainsi qu'un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 39 mètres. La convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique, forfaitaire et définitive de 75 €.

Enedis au titre de concessionnaire du service public entretien, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L323-3 et R323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 septembre 2025

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

